

## DELIBERATION

### Session ordinaire du 12 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le 12 octobre à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.10.2017

**Présents :** MM Thierry BOUQUET – Jean-Claude RIGAL – Willy BIEBER - Prosper BASSET – André BOUYSSOU - Jean-Luc AVEQUIN - Patrick BEAUMIER - Jacob SNOWBALL - Mme Christine BOUYSSOU

**Absents :**

**Excusés :** M. Jean-Philippe CAPDECOMME -

**Secrétaire :** M. Willy BIEBER

**Procuration de M. Jean-Philippe CAPDECOMME donnée à M. Willy BIEBER**

---

#### Ordre du jour :

- 1- Procédure Tribunal Administratif :
  - résolution autorisant le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire à représenter la Commune en justice pour procédure de "fond" - choix d'un avocat.
- 2 – Syndicat des eaux Lémance : approbation du rapport 2016,
- 3 – Voirie "La grèze" : présentation devis Fumel vallée du Lot,
- 4 – Indemnités du Percepteur : décision,
- 5 – Amortissement caserne de Tourmon d'Agenais : décision,
- 6 – Plui Communauté de communes Vallée du Lot et Vignoble : informations,
- 7 – Collecte et traitement déchets ménagers : assermentation de G. BEUVELOT : information.

#### **Questions diverses :**

Les membres de l'opposition ne signent pas le dernier compte rendu.

En début de séance les membres de l'opposition remettent au Maire un complément au compte –rendu de la séance du conseil du 18 septembre dernier à faire figurer dans le registre des délibérations prétextant qu'il retrace plus fidèlement la réalité des débats. Le secrétaire et le maire rejette ce complément de compte rendu qu'ils estiment non fidèle au déroulé des débats.

Après renseignements pris auprès de la sous-préfecture l'ajout d'un complément ne peut figurer au registre des délibérations.

#### **5.8 – INSTITUTION VIE POLITIQUE - Décision d'ester en justice / 080-2017 :**

#### **1 – Procédure auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX : Résolution autorisant le 2<sup>ème</sup> adjoint à représenter la Commune en justice pour la procédure de fond en annulation du permis de construire délivré à M. Thierry BOUQUET :**

Monsieur le Maire explique, que pour pouvoir défendre la Commune utilement devant le Tribunal Administratif, dans la procédure de fond en annulation du permis de construire n° PC04716016C0002 qu'elle a délivré au pétitionnaire M. Thierry BOUQUET en date du 9 août 2016, la Commune a besoin d'être représentée par un adjoint spécialement désigné et ce qu'elle prenne un Avocat ou bien qu'elle choisisse d'assurer elle-même sa défense dans l'instance engagée par M. Grégory BOUYSSOU.

Cette procédure au fond continue de se dérouler après la décision de référé (demande urgente de suspension du permis de construire cité) dont le consorts Grégory BOUYSSOU a été débouté.

M. Willy BIEBER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, se propose pour représenter la Commune dans cette procédure de fond et dans l'attente d'une prochaine convocation en audience au Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Le conseil municipal :

à 4 voix POUR (le maire ne prenant pas part au vote) et 5 voix CONTRE,

- Refuse que la Commune engage sa défense dans cette procédure de fond,
- Autorise le Maire à signer la présente délibération.

Les élus opposés invoquent la délibération par laquelle ils s'étaient prononcés contre le lieu d'implantation du projet. Il leur est répondu que leur avis n'a pas retenu par l'instruction faite par le service urbanisme de Fumel Vallée du Lot.

8.8 – ENVIRONNEMENT / 081-2017 :

## **2 - Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance : rapport 2016 - prix de l'eau et qualité des services :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance doit présenter aux communes adhérentes au service d'eau potable du Syndicat un rapport sur le prix de l'eau et la qualité des services portant sur l'exercice précédent.

La Commune de MASQUIERES, adhérente au service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance est destinataire de ce document et Monsieur le Maire doit le présenter dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Monsieur Jean-Claude RIGAL, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire, membre délégué, présente le **rapport 2016**, les paramètres de consommation et d'investissement ainsi que les annexes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

**Considérant** que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part,  
**Atteste** de la présentation **du rapport annuel 2016** sur le prix de l'eau et la qualité des services.

## **3 – Voirie ‘La grèze’ : présentation devis Fumel vallée du Lot :**

M. Willy BIEBER présente aux conseillers le devis reçu de FUMEL VALLEE du Lot pour les travaux de voirie du chemin rural de ‘La Grèze’.

Après débat sur des priorités d'entretien de voirie, il est décidé de reporter le sujet pour l'ensemble des voiries pour le budget 2018.

Il est décidé de passer l'épareuse sur certains chemins ruraux au cours de l'hiver.

7.10 – FINANCES LOCALES / 082-2017 :

## **4 - Indemnités de conseil et de confection du budget pour M. Jimmy LABARBE, receveur de FUMEL**

⋮

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement de l'indemnité de conseil à **M. Jimmy LABARBE**, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal de la trésorerie de FUMEL,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

**Le Conseil Municipal de MASQUIERES, décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- De demander le concours du receveur municipal de la Trésorerie de FUMEL pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au **taux maximal**, par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. Jimmy LABARBE**, receveur municipal de Fumel.

## **7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES / 083-2017 :**

### **5 – Amortissement caserne de TOURNON D'AGENAIS :**

Monsieur le Maire rappelle l'opération de réhabilitation du centre de secours de TOURNON d'AGENAIS et la part financière, à hauteur du tiers de la dépense, demandée aux Communes membres, sous forme d'une subvention d'équipement.

La Commune de MASQUIERES s'est acquittée de sa participation de 7.603,00 € entre 2011 et 2013, dépense portée en section d'investissement.

La chambre régionale des comptes a émis des recommandations suite à son contrôle relatif aux comptes et à la gestion de la commune en début d'année 2017 ; "fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée en faveur du centre de secours de Tournon d'Agenais".

En 2014, à la demande du comptable de Fumel, l'amortissement a été engagé par une somme de 1.520,60 € chaque année.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, Décide :

- D'approuver l'amortissement de la dépense de 7.603,00 € sur 5 ans,
- D'approuver l'amortissement par mandat à l'article 6811 de la section de fonctionnement et par titre à l'article 28041582 de la section d'investissement, d'un montant de 1.520,60 €, chaque année jusqu'en 2018,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### **6 – PLUi du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble :**

Monsieur le Maire présente la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (27 communes), datée du 26 juillet 2017, notifiée à tous les maires et Présidents des communautés de communes limitrophes du territoire de la CCVLV, conformément aux loi GRENELLE et loi ALUR pour consultation et compatibilité avec l'ensemble des SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) existants.

### **7 – Collecte et traitement déchets ménagers : assermentation de M. G. BEUVELOT : information :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de l'arrêté de commissionnement pour M. Gérard BEUVELOT, responsable du service environnement de Fumel Vallée du Lot.

M. Gérard BEUVELOT, est désigné pour rechercher et constater sur le territoire intercommunal les infractions aux règles relatives à la collecte et au traitement des déchets et en particulier les dépôts sauvages de toutes natures, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par l'article L.541-3 du code de l'environnement.

Une discussion s'engage sur le point propreté près du tennis et il sera demandé à la communauté des communes le nettoyage des containers.

### **Questions diverses :**

**Gîte communal :** Un couple souhaiterait louer le gîte pour 3 nuits en octobre. Le prix de la location revenant à la mairie est de 180,00 €.

**Consommation EDF de la salle des fêtes :** une forte augmentation a été constatée au printemps. La salle des fêtes a surtout été occupée par les associations locales. Les associations de la commune bénéficiant d'une location gratuite de la salle ne participent pas à la consommation EDF. Le relevé du compteur pourrait être envisagé. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

**Tennis :** relancer la communauté pour l'entretien qui devient urgent.

**Discours du Maire en août** : une discussion s'engage sur le contenu du discours du Maire suite à la célébration au monument aux morts. M. André BOUYSSOU reproche les dires de mise sous tutelle de la commune, de la dénonciation auprès de la chambre régionale des comptes et dit que le jour n'était pas approprié pour ce genre de discours. Il lui est répondu que ce sont des autorités de l'administration qui ont révélés et motivés ces éléments et le maire ajoute qu'il assume entièrement le lieu et le jour de son discours.

**Centre de CAZIDEROQUE** : suite à la semaine des 4 jours et la modification des TAP (temps d'activité périscolaire) une somme trop perçue devrait être remboursée aux communes membres avant fin 2017.

Le Président déclare clos la séance ordinaire du 12 octobre 2017 à 22h30.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

**Les membres présents**

Thierry BOUQUET

Jean-Claude RIGAL

Willy BIEBER

Prosper BASSET

André BOUYSSOU

Jean-Luc AVEQUIN

Patrick BEAUMIER

Christine BOUYSSOU

Jacob SNOWBALL.